

# CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

---

DELIBERATION N° 2019-30

## AVIS SUR LE BILAN DE LA STRATÉGIE DE CRÉATION DES AIRES MARINES PROTÉGÉES

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil national de protection de la nature ;

Vu le rapport d'Élodie Martinie-Cousty et de Sylvia Agostini en date du 17 septembre 2019 ;

### **1. Contexte :**

Présente dans tous les océans sauf l'Arctique, la France dispose du deuxième espace maritime mondial. Pour protéger ses richesses, elle a choisi de mener une politique volontariste de création d'aires marines protégées dans toutes ses eaux, métropolitaines ou ultra-marines. La première Stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées (SNCGAMP) fut adoptée en 2007 se concentrant principalement sur les eaux métropolitaines, puis en 2012 une nouvelle stratégie AMP fut adoptée pour la période 2012/2020. Une première synthèse de ces deux stratégies successives et complémentaires, entre les eaux métropolitaines et ultramarines faite en 2015 suite au 3<sup>ème</sup> Colloque National, est résumée sous ce lien :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Strat%C3%A9gie%20nationale%20de%20cr%C3%A9ation%20et%20de%20gestion%20des%20aires%20marines%20prot%C3%A9g%C3%A9es.%20Synth%C3%A8se.pdf>

### **Depuis 2007, d'importantes évolutions sont intervenues :**

- le Grenelle de la mer et l'adoption, fin 2009, de la stratégie nationale pour la mer et les océans,
- l'adoption de la Directive cadre sur la Stratégie pour le milieu marin (DCSMM), dont l'objectif est l'atteinte du **bon état écologique en 2020 (BEE)**

- l'adoption des lois Grenelle instaurant une politique maritime intégrée.

**Ces évolutions sont marquées par des engagements forts :**

- **20% des eaux françaises en aires marines protégées à horizon 2020,**
- le développement d'une nouvelle gouvernance au niveau national et des différentes façades maritimes (lois Grenelle),
- **l'objectif global du « bon état écologique » pour 2020 (DCSMM).**

### **La nouvelle stratégie 2012/2020 part d'un état des lieux fait en 2012 :**

La stratégie commence par rappeler les grands enjeux liés à la protection du milieu marin et formule des **constats concernant la situation actuelle du réseau des aires marines protégées**. Les principaux :

- le réseau couvre à ce jour 21,5% des eaux métropolitaines, avec des AMP appartenant à l'une des 15 catégories définies par le code de l'environnement (voir Annexe 1), ce qui implique une priorité forte à la mise en gestion des AMP récemment créées, mais ce réseau reste parcellaire notamment dans les Outre-mer (1,15% des eaux françaises ultra-marines couvertes par des AMP), malgré des jalons très importants comme les créations de la réserve naturelle des TAAF, en 2006, et des parcs naturels marins de Mayotte et des Glorieuses en 2010 et 2011 ;
- des lacunes persistent également en métropole : par exemple, le réseau demeure essentiellement côtier et des enjeux de conservation demeurent encore peu ou pas pris en compte, à l'image des manques identifiés pour le réseau Natura 2000 (au large, protection des récifs ou du grand dauphin ; protection des amphihalins en mer, du marsouin, cohérence du réseau au titre de la directive européenne oiseaux) ;
- les notions de fonctionnalité des écosystèmes, de connectivité ou de restauration écologique sont encore peu prises en compte ;
- la cohérence terre-mer des politiques publiques reste à améliorer ;
- les protections fortes (réserves naturelles, cœurs de parcs nationaux, arrêtés de protection de biotope) sont encore peu développées (en métropole, le réseau des réserves naturelles couvre 0,3% des eaux).

### **Principes et orientations**

Sur ces bases, la stratégie établit quelques **principes**, donne des **orientations pour la création et la gestion des aires marines protégées** et fixe des **priorités par écorégion**.

### **La stratégie établit donc cinq principes**

Le réseau des aires marines protégées doit :

1. contribuer à la connaissance,
2. contribuer au bon état des écosystèmes,
3. contribuer au développement durable des activités,
4. s'inscrire dans les politiques intégrées de gestion du milieu marin et contribuer à la cohérence terre-mer des politiques publiques et
5. répondre à des finalités définies à des échelles multiples.

Des orientations sont définies en matière de gestion et d'achèvement du réseau.

## En matière de gestion

La stratégie :

- propose une **méthodologie de création et de gestion des AMP**, décrivant en particulier comment la concertation et la gouvernance doivent être organisées aux différents stades de la création et de la gestion d'une AMP ;
- insiste sur la nécessaire amélioration du **lien « terre-mer »**, notamment à travers :
  - l'amélioration de la connaissance et du suivi qu'apportent les AMP,
  - les synergies entre instances de gestion à terre (notamment les instances de gestion de l'eau) et les instances de gouvernance des AMP,
  - le recours aux instruments réglementaires (avis conformes dans les parcs naturels marins et les parcs nationaux, évaluation des incidences dans les sites Natura 2000) ;
- précise que le **recours à la réglementation est naturel en mer**, dans la concertation et en cohérence avec des outils comme les chartes ou la contractualisation ; la **surveillance** doit être mutualisée, non seulement du point de vue de la synergie entre les moyens des différentes administrations, mais aussi du point de vue de la mutualisation entre le contrôle des activités et la surveillance de l'environnement ; enfin, les plans de contrôle nationaux et régionaux doivent bien prendre en compte les besoins et objectifs propres aux AMP ;
- établit la nécessité d'une **évaluation** des résultats de la gestion, par une généralisation des démarches de tableaux de bord et d'indicateurs, mais aussi par la réalisation récurrente d'évaluations de l'efficacité du réseau dans son ensemble ;
- propose une évaluation du **coût** d'un réseau d'AMP couvrant 20% des eaux françaises et propose des pistes pour son **financement** pérenne.

## Pour compléter le réseau

La stratégie :

- établit des préconisations pour la **bonne articulation des différentes catégories d'AMP** existant sur un même espace ;
- propose de développer le dispositif des protections fortes à travers une **stratégie de création de réserves naturelles marines** y compris au-delà des douze milles marins ;
- entérine les orientations de la « **stratégie DPM** » du Conservatoire du littoral ;
- affirme que le **réseau des AMP peut contribuer à la gestion des ressources halieutiques** et propose pour cela une démarche visant à créer des « réserves halieutiques » ; outre un chantier scientifique qui devra permettre de rassembler les connaissances scientifiques sur les zones fonctionnelles pour les ressources halieutiques, un chantier juridique est prévu pour adapter le code de l'environnement et permettre la prise en compte des enjeux de protection des ressources halieutiques dans les réserves naturelles ;
- privilégie une **gestion capable** de répondre au défi que constituent l'évolution du milieu et des usages et le progrès des connaissances ; les AMP ont ainsi vocation à favoriser les actions pilotes pionnières en matière de bonnes pratiques ; en outre, les grandes AMP peuvent être une possibilité intéressante pour développer en leur sein une approche de gestion souple et évolutive.

La stratégie développe également **des programmes d'action par grande région**. Les priorités sont ainsi déclinées, d'abord au niveau global puis, en général, pour la métropole et pour l'outre-mer. Figurent ensuite les priorités pour chacune des grandes écorégions dans lesquelles se trouvent les mers françaises.

## 2 . Évaluation de la Stratégie 2012/2020 :

### Méthode :

Les documents à disposition qui évaluent la stratégie depuis le colloque AMP d'octobre 2015, est réalisé par un pool de prestataires qui propose une structuration autour des 5 grands principes et détaille dans 15 « fiches bilans » des objectifs contenus dans ces principes. Ces 15 fiches découlent de 4 sources d'informations :

- Le recueil de données de l'Agence Française de la Biodiversité,
- d'une enquête internet réalisée auprès des gestionnaires d'AMP
- des ateliers et des entretiens d'acteurs

Pour compléter cette approche factuelle, les prestataires, auxquels a eu recours l'État, ont souhaité faire une approche analytique transversale autour de 4 critères d'évaluation :

1. la notoriété,
2. l'efficacité,
3. la cohérence interne : ambitions proportionnées aux moyens ? et,
4. la cohérence externe : synergie avec les autres politiques marines.

Le pool de prestataires, fort de ces constats et de ce travail transversal émet des recommandations, bases d'une nouvelle stratégie.

- **L'avis du CNPN est requis sur le partage du constat, cette proposition de nouvelle stratégie et la stratégie en cours 2012/2020.**

### Remarques générales sur les critères :

#### **1/ Notoriété de la Stratégie :**

Les prestataires estiment qu'une stratégie doit être connue et partagée pour être correctement mise en œuvre. Nous remarquons qu'aucun document en notre possession ne détaille les catégories d'Aires marines protégées leurs principaux objectifs, les types de gestionnaires différents, les types de gouvernances, les moyens de ceux – ci, provenance principale des financements , moyens humains estimés pour fonctionner ... Tout est rassemblés en « AMP » terme générique, mais qui recouvre une diversité importante de niveaux de protection qu'on ne peut sans doute pas comparer correctement les unes aux autres, et ce qui peut paraître comme une palette d'incroyables d'outils multi-lames à disposition, engendre beaucoup de confusion auprès des acteurs, des collectivités et des services de l'État et des avancements dans la réalisation d'objectifs, hésitants au gré des moyens dévolus . En effet :

Il existe plus de **500 AMP créées** en France métropolitaine et d'Outre-mer (départements et territoires), de **17 statuts différents** (9 Parcs Naturels Marins, 3 Parcs Naturels avec une partie marine, 29 Réserves Naturelles Nationales avec une partie marine, *252 sites Natura 2000 en mer, dont 106 zones de protection*

*spéciale (Directive Oiseaux) et 146 zones spéciale de conservation (Directive Habitat Faune Flore)<sup>1</sup>, 18 arrêtés de protection de biotope, 11 domaines maritimes publics, etc. Ainsi que des sites issus de conventions internationales et régionales (Ospar (39); Barcelone (5); Ramsar (12), etc.).*

Chacun de ces statuts dit de protection est doté d'objectifs propres qui, par exemple, sont à ce jour quasiment totalement méconnus des 65 millions de Français et donc difficilement lisibles, premier enjeu pourtant de LA CONNAISSANCE des types de protection, enjeux et objectifs pour les usagers, gestionnaires et grand public. Aucun de ces statuts de protection, conservation, gestion ne sont repris et explicités dans la carte principale résumant les enjeux des Documents stratégiques de façades (DSF), elles n'apparaissent que partiellement dans les annexes et ne sont donc pas lues ou prises en compte à la hauteur des enjeux de protection et de connaissance des milieux côtiers et marins.

- Cette information n'apparaît à aucun moment dans le bilan de la stratégie AMP actuelle. Afin de rendre plus lisible une nouvelle stratégie 2020/2030, **le CNPN trouverait opportun de mettre en place un réel effort de pédagogie autour des catégories d'AMP, le réseau élargi qu'elles constituent et les objectifs liés à leur statut** en priorité aux gestionnaires et aux services de l'État.
- Le CNPN recommande, afin de s'inscrire dans cet indispensable effort d'explications et de pédagogie, de dresser un bilan comparatif des différentes AMP avec leurs particularités, comme gouvernance, objectifs, capacité de protection et de gestion, puis d'analyser la correspondance avec les définitions internationales des différents statuts d'AMP (rapport UICN août 2019)
- Pour les DSF (Documents Stratégiques de façades) , qui sont censés regrouper une grande partie de ces types d'AMP par façade, et définir le cadre des activités économiques ou de loisir en mer dont celles se déroulant les AMP, **le CNPN recommande notamment que les Objectifs Environnementaux liés aux différents types d'AMP en constituent le socle de base cartographique et analytique**, afin de mutualiser la connaissance des milieux marins, les objectifs de conservation des espèces, des fonctionnalités des habitats au regard des usages économiques existants et potentiels.
- **Le CNPN demande d'évaluer si de telles dispositions, au regard d'une évaluation plus approfondie de l'atteinte des objectifs par type d'AMP ne mériteraient pas que certaines AMP soient élargies pour en absorber d'autres**, et que les zones de protection fortes qui font tant défaut puissent être créées à partir d'outils existants à y insérer : réserves, Protection de biotope, Cœur de Parc ?
- **Le CNPN qui a une compétence reconnue par sa composition spécialisée et élargie devrait être partie prenante dans le processus.**
- Les **associations ultramarines de protection de la nature et de l'environnement** n'ont pas été auditionnées par les bureaux d'études qui ont élaboré un premier bilan de la SNCGAMP. Il faudrait veiller, à l'avenir, à leur intégration dans les retours d'expériences autour de la SNCGAMP.

## 2/ Efficacité de la Stratégie :

Le constat partagé de la multiplicité des types d'AMP, de l'extension importante de certaines d'entre elles Zones Natura 2000 en mer et des parcs marins (PNM), en métropole mais aussi en Outremer, notamment en termes de surface, font que la surface d'AMP atteinte, 23% dépasse les objectifs fixés au niveau

---

<sup>1</sup> En attente de l'AFB pour les chiffres exacts, avec la quantité de sites contenant des mesures de conservation

international (10%) et même au niveau national (20%). En revanche, nous partageons l'amer constat que, tant le **manque de portage politique de long terme**, tant le **manque de moyens humains et financiers** et aussi les différences de portée des multiples statuts d'AMP, obèrent complètement les chances de la Stratégie de 2012 d'atteindre l'ensemble de ses objectifs en 2020, c'est-à-dire demain. Pire, le bon état écologique du milieu marin que la France s'était engagé à atteindre en 2020 (DCSMM) ne sera pas atteint, et une partie des Objectifs Environnementaux de la Directive Planification des usages de la mer se sont transformés en tendances indicatives au lieu de chiffres et donc d'engagements précis.

- En cette année de rapports scientifiques : celui de l'IPBES qui s'alarme de la perte massive de biodiversité et bientôt celui du GIEC sur l'Océan et la cryosphère (prévu pour le 25 septembre 2019) dont les grandes lignes s'annoncent aussi douloureuses, **le CNPN recommande que la stratégie initiale soit entièrement revue ou réinterrogée pour inscrire en priorité les enjeux qualitatifs déclinés dans les principes**. Pour ceci, la stratégie doit s'appuyer sur des moyens puissants, et non de pousser les AMP à envisager la mobilisation collective de financements privés qui pourraient compromettre la gestion efficace de ces zones à long terme. Les moyens doivent correspondre à ceux réclamés au départ de la mise en place de la stratégie et jamais obtenus, et maintenant ceux nécessaires aux engagements affichés au plus haut niveau « D'ici 2022, nous porterons à 30% (contre 20% actuellement, NDLR) la part de nos aires marines et terrestres protégées, dont un tiers d'aires protégées en pleine naturalité. Nous allons aussi accroître la lutte contre l'artificialisation des sols », a lancé le chef de l'État. Il a également demandé à ce qu'un bilan soit établi pour « que nous puissions nous fixer des objectifs dans le cadre de ce mandat et à court terme ».
- **Le CNPN recommande de prioriser l'efficacité des AMP, afin qu'elles répondent pleinement aux objectifs de protection, et d'engager dès maintenant la « pleine naturalité » avec des zones de protection renforcée (ZPR) des zones sans prélèvement, dans tous types d'AMP.**
- Pour ce faire le CNPN recommande la mise en place d'un comité de pilotage de suivi de cette stratégie ainsi que la mise à disposition par le MTES et les services de la DG Trésor et de toute l'ingénierie permettant de mobiliser des fonds structurels européens, ou autres et de disposer des redevances des activités économiques dans la ZEE marine vers la protection du milieu.
- Sur ce point du pilotage, le CNPN valide la proposition des prestataires de créer **un comité de pilotage, avec un devoir de rapportage, mais présidé par le ministre en charge de la mer et de la biodiversité** (ou son représentant) afin que le portage politique soit réel. Ce comité doit être aussi celui en charge du rapportage de la DCSMM et de l'évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire national et associer le copil de l'IFRECOR et le président du CNPN ou son représentant.
- Le CNPN recommande qu'une fois/an, le ministre en charge (ou son représentant) fasse une présentation de l'avancée de la mise en œuvre de la stratégie devant les instances nationales et de façades réunies (CNML et CMF et CBUM) afin d'incarner politiquement le portage de la stratégie mer de notre pays.
- Dans la nouvelle stratégie, à partir de 2021 le CNPN recommande de prioriser la mise en place de Zones de Protection Fortes ou Renforcées (ZPF et/ou ZPR) au sein des AMP existantes, en saisissant les outils réglementaires qui existent (Réserves, Arrêtés de protection de Biotope...) et la mise en

place des outils et moyens de surveillance et de contrôle adaptés... pour passer annuellement à un pourcentage de ZPR réelles sur l'ensemble de nos AMP, hors Réserves, pour atteindre les 30% de pleine naturalité dans un délai raisonnable estimé à 5 ans, avec une répartition proportionnelle dans toutes les façades de métropole et en outre-mer des ZPR, actuellement largement insuffisantes et quasi inexistantes en métropole.

### **3/ La cohérence interne**

Le rapport des prestataires montre, s'il en était besoin, que les moyens alloués à la Stratégie ont permis des avancées dans certaines ambitions :

#### Principe 1 : CONNAITRE

- L'amélioration de la connaissance est certaine notamment grâce à des grands programmes de recherche sur les habitats, les mammifères marins, les oiseaux en métropole et outremer... L'amélioration continue des écosystèmes et des fonctionnalités doit rester un effort constant avec le développement de meilleures connaissances sur les activités et leurs impacts sur les milieux. De la même façon, le grand principe d'action dans la stratégie 2012 qui vise à « Encourager l'expérimentation et l'innovation dans les AMP » en étant à quelques balbutiements, doit être développé de manière extrêmement forte avec le monde de la recherche pour viser un réseau complet et cohérent.
- la création de Parcs Marins à un rythme soutenu dépassant les objectifs internationaux est un acquis de la stratégie, mais la question de leurs réponses aux enjeux de conservation et de gestion les concernant, des moyens de gestion et de surveillance de ceux – ci restent largement insuffisants rendant les objectifs de protection et de gestion très difficiles à atteindre, suscitant des attentes et des déceptions.
- la coopération entre organismes scientifiques à l'échelle nationale et régionale, avec l'AFB est efficiente mais à l'échelle des gestionnaires, les échanges sont encore insuffisants. Les sciences sociales devraient être creusées. L'évaluation des états de conservation des sites Natura 2000 ne sont pas au complet comme l'ensemble de la rédaction des DOCOB (moins de 60%). La constance des moyens alloués et des réunions des Copils ne se font pas au même rythme.

#### Principe 2 : PROTEGER ET GERER (contribuer au bon état des écosystèmes)

En 2019 la France métropolitaine compte 365 AMP sur 546 AMP, mais en termes de couverture des eaux françaises, la métropole représente uniquement 6% de l'espace maritime concerné par des AMP. Les outremer en représentent les 94% de nos 11 Millions de km<sup>2</sup> sur tous les océans.

La Stratégie AMP dans les outremer a commencé sa mise en œuvre véritablement en 2012. Cependant les outremer n'ont pas bénéficié précédemment de la création de Zones Natura 2000 dans les départements, et ce sont les collectivités d'outremer, celles de Nouvelle Calédonie et de Polynésie qui ont créé les deux plus grandes aires marines dans les eaux sous juridiction française dont la compétence reste aux gouvernements Polynésien et Calédonien. Les plus grandes réserves marines sont aussi outremer.

Le réseau des AMP est assez cohérent **en Métropole** où certaines zones devraient encore être étudiées en vue d'être protégées ou renforcées :

- pour assurer une connectivité écologique entre différentes populations situées dans le réseau ou en dehors et un lien terre mer plus fonctionnel,
- pour augmenter la résilience des populations d'espèces (processus de recolonisation et/ou de restauration écologique),
- pour assurer la création d'AMP spécifiques aux ressources halieutiques (préservé les zones maritimes d'intérêt particulier pour la reproduction, la croissance ou l'alimentation des espèces halieutiques).
- En effet, dans l'immédiat, il s'agit d'identifier les zones fonctionnelles les plus stratégiques pour les différentes espèces et pour cela de consolider les connaissances.

**En Outre-mer** les ambitions doivent être à la hauteur des enjeux de la diversité et la richesse de la biodiversité et la stratégie nécessite absolument d'être renforcée dans tous ses volets dont le volet de la connaissance et du partage avec tous les acteurs des territoires. La France possède le deuxième domaine maritime mondial incluant 55 000 km<sup>2</sup> de récifs coralliens et lagons, soit environ 10 % de la superficie mondiale.

Rappelons ici l'avis donné le 17 Février 2019 sur le plan d'action « RECIFS CORALLIENS » par le CNPN :

- *Les objectifs de protection doivent être explicités : L'intervention sur 75% des récifs dans un premier temps puis son extension dans un deuxième temps, suscite en effet des questionnements sur la détermination des 75 % et sur les modalités de l'extension, et pose la question centrale des raisons de cette stratégie.*

*Le CNPN s'inquiète de ne voir aborder les pressions globales liées au changement climatique qu'à la marge dans le plan et invite à y intégrer cette dimension importante, au moins en termes de perspectives,*

*La réalisation d'un état des lieux est un préalable important : état, répartition, contexte international, responsabilité mondiale de la France, moyens réglementaires de protection, etc.*

*Le projet de plan gagnerait à être présenté selon le format des Plans Nationaux d'Actions, qui sont des documents standardisés ayant fait leur preuve et pilotés par l'État ; ils comportent : un état des connaissances, la description des menaces pesant sur les espèces, le statut de protection, international et national, les enjeux de conservation ainsi que des objectifs déclinés en actions. Chaque action fait l'objet d'un calendrier, d'une évaluation financière, de la désignation d'un opérateur, d'indicateurs de suivi de l'efficacité. Au terme de l'échéance, 5 voire 10 ans, une évaluation est produite. Les PNA espèces, par exemple, sont suivis par un comité de pilotage et disposent d'un animateur.*

- *Le CNPN recommande, en l'état, d'en reprendre le principe avec notamment la présentation des actions (identification des opérateurs et des outils, évaluation financière et source de financements, indicateurs de suivi, réalisation de bilans, constitution de la gouvernance, ...).*

*Le CNPN insiste sur la nécessité d'impliquer les acteurs locaux, en étant au plus près des territoires, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi, et à l'actualisation du plan suivant la réalisation de bilans communs réguliers, tout particulièrement pour les collectivités d'outre-mer*

*Les récifs coralliens isolés non dégradés doivent faire l'objet d'une protection forte, de suivi et de moyens de surveillance en mer.*



*Le CNPN constate que les territoires d'outre-mer, où l'État n'est pas compétent, accueillent la majorité des récifs coralliens français et il s'inquiète de l'application du plan par les gouvernements locaux, dont le rôle est prépondérant en la matière.*

*Le CNPN recommande d'intégrer dans la gouvernance du plan et dans son élaboration les gouvernements locaux, notamment dans le Pacifique français. Il recommande aussi d'étudier l'élaboration et le déploiement du plan selon des zones géographiques adaptées*

*Les AMP d'outre-mer abritent entre 65 et 96% des récifs coralliens, mais seulement 5% font l'objet d'une protection forte. Le CNPN recommande, d'une part, de présenter une analyse critique de la situation par rapport à la pertinence de l'outil AMP, avec les moyens financiers, de suivi et de contrôle utilisés pour répondre aux enjeux de conservation des récifs coralliens. À cet égard, un bilan de l'efficacité des différents statuts d'AMP pour répondre aux objectifs de protection effective serait attendu, afin d'identifier ceux adaptés aux situations.*

*Le CNPN recommande, d'autre part, d'étudier et de proposer les renforcements dans tous ces domaines, et aussi le développement d'une action globale AMP, plutôt que, comme il est actuellement présenté, différentes actions au sein du plan.*

*Les récifs coralliens apparaissent particulièrement menacés, tant par l'impact direct d'activités humaines que par ceux de l'actuel dérèglement climatique, que traduit le projet de plan d'action. Devant l'état d'urgence de conservation des récifs coralliens, le CNPN s'interroge sur la pertinence de développer des projets les impactants et d'y déployer l'Eviter/Réduire et surtout Compenser.*

*En recommandation finale, le CNPN considère pertinent de produire un PNA "Conservation de récifs coralliens" dans les 3 ans, afin notamment d'y intégrer les états des lieux, les bilans, le recours aux statuts d'AMP adaptés et la stratégie globale à poser suivant les recommandations figurant ci-avant. Les enjeux cruciaux liés à la "Conservation de récifs coralliens" disposeraient ainsi d'un document cadre opérationnel officiel cohérent avec les autres dispositifs. Le CNPN attendrait, suivant ses missions, d'être consulté lors de son élaboration et validation.*

Par leur patrimoine naturel remarquable, les Outre-mer se voient intégrés dans quatre des 36 régions les plus riches en biodiversité - appelées *hot spots* - ainsi que dans plusieurs écorégions, zones d'endémisme pour les oiseaux et centres de diversité pour les plantes. Les Outre-mer ont un rôle singulier dans cette reconnaissance, puisque plus de 98 % de la faune vertébrée et 96 % des plantes vasculaires endémiques à la France sont ultramarins. La biodiversité riche et unique de ces territoires représente donc un enjeu et un atout central dans leur développement. Pourtant, elle est menacée par la surexploitation, diverses pollutions et la prolifération d'espèces invasives. La France occupe ainsi le 6<sup>ème</sup> rang mondial des pays qui hébergent le plus grand nombre d'espèces menacées (V2017.3 de la liste rouge mondiale de l'UICN).

- Si les Outre-mer ne représentent que 0,08 % de la surface terrestre mondiale, ce sont près de 3 360 plantes et 240 vertébrés connus qui sont présents uniquement dans ces habitats.
- Les écosystèmes exceptionnels de l'Outre-mer hébergent 10 % des récifs coralliens ainsi que 20 % des atolls mondiaux. À elle seule, la Nouvelle-Calédonie abrite la deuxième plus grande barrière récifale au monde et rassemble 75 % de la surface des récifs et lagons des territoires français.

Un point sur les Outre-mer apparaît dans le constat (Fiche Bilan 5), mais ne dit rien sur les méthodes de pilotage et de gouvernance des AMP, pilotage disparate selon que les territoires sont des départements ou des régions d'Outre-mer. Les directives européennes concernant la protection du milieu marin ne s'y appliquent pas, Natura 2000 n'existe pas. Le Portugal a lui choisi d'appliquer la Directive Habitat Faune Flore à Madère et aux Açores, pourtant régions autonomes, où des zones Natura 2000 ont donc été créées.

Alors que la Directive Cadre sur l'eau s'applique en France métropolitaine et en Outre-mer, la Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin dont l'objectif est l'atteinte du bon état écologique du milieu marin en 2020, ne s'applique qu'en métropole. Une aberration au regard des enjeux de protection de la biodiversité du milieu marin ultramarin.

Parmi les dispositions de la loi biodiversité, le renforcement des mesures destinées à lutter contre la bio-piraterie intéresse particulièrement l'Outre-mer. La loi se donne aussi l'objectif de protéger de 55 000 hectares de mangroves à l'horizon 2020, via la mise en œuvre d'un programme d'actions, décliné selon chaque territoire. Elle prévoit l'élaboration d'un plan d'action visant à protéger 75 % des récifs coralliens dans les Outre-mer d'ici 2021, comprenant l'interdiction de draguer les fonds dans les zones de récifs. Un réseau d'aires protégées dédié à ces écosystèmes, inspiré du réseau Natura 2000, devrait aussi être expérimenté.

Pour le milieu marin la création de Conseils de bassin ultra-marin étaient prévue par le décret du 23 mai 2014.

- A ce jour l'ensemble des Conseils de bassin ultra-marin ne sont pas encore tous créés et en fonctionnement. **Le CNPN recommande que le réseau d'aires protégées sur le modèle de Natura 2000 puisse devenir rapidement effectif ainsi que la mise en œuvre des CBUM dans tous les océans départements et régions d'outremer.**
- La richesse de la biodiversité marine ultramarine, ainsi que les pressions et les pollutions qu'elle subit alors qu'une grande quantité d'espèces sont encore méconnues notamment dans les grands fonds, nécessite des efforts conséquents de rattrapage humains et financiers. **Le CNPN recommande que le futur établissement public OFB dédie des moyens conséquents humains et financiers à la connaissance, la protection et la gestion de cette biodiversité ultramarine**, afin de rendre effectifs les outils de protection utilisés : Réserves, PNM, Parc National, Réserve de biosphère... et la cohérence du réseau d'AMP.
- Le CNPN recommande aussi dans les axes de la future stratégie qu'un volet de **lutte contre les espèces exotiques envahissantes** soit financé pour obtenir de réels résultats, ainsi qu'une information auprès de tous les acteurs concernés par les sources de contamination (transport maritime, aquariums, plaisance ...)
- **La formation des acteurs de l'outremer** investis dans la gouvernance des AMP doit être renforcée, ainsi que les moyens de lutte contre les trafics (bio-piraterie, trafic d'espèces, pillage halieutique etc)
- **Le CNPN recommande que les Zones de protection renforcée aboutissent** rapidement dans les outremers, ainsi que les 10% de Zone de conservation halieutique.

## Les Moyens de gestion : moyens financiers et moyens humains

La cohérence de la stratégie des AMP nécessite que les moyens humains et financiers suivent.

La réflexion initiée au Grenelle de la Mer et non aboutie « La Mer finance la mer » doit pourtant trouver son aboutissement dans le financement et l'investissement liés à la protection de nos richesses de biodiversité maritime, dont des emplois et des secteurs économiques entiers dépendent (tourisme, plaisance, pêche, transport maritime...)

- 90% des échanges mondiaux se font par voie maritime,
- les ports maritimes d'outremer : Martinique, Guadeloupe, Réunion, Nouvelle-Calédonie se sont agrandis sans que cela profite à la protection de la biodiversité locale au contraire,
- Les demandes d'occupation du DPM augmentent,
- La Plaisance et ses besoins de mouillages dans des zones fragiles augmentent
- Les éoliennes offshores, sont soumises à une redevance nouvelle qui s'exercera en 2021 quand les premiers parcs seront construits,
- l'augmentation des croisiéristes de masse est exponentielle,
- Les documents stratégiques de façades en construction actuellement pour la métropole, vont devenir le cadre du développement de nouvelles activités économiques en mer.

Toutes ces activités, doivent financer la protection du milieu marin. D'autres pays comme la Grande Bretagne ont mis en place ces modes de financements parfaitement acceptés par les acteurs du maritime qui ont compris que sans ce financement, le développement de leurs activités serait difficilement apprécié par les populations côtières notamment. D'autre part les activités existantes ayant un impact sur l'environnement doivent être réduites et les plus polluantes doivent être fortement taxées.

- **Le CNPN recommande que le socle de financement des Établissements publics** qui mettent en œuvre la Stratégie des Aires Marines protégées soit augmenté de l'ensemble des taxes et redevances sur le DPM, (non affectées et estimées à au moins 23 M€), le DAFN (Droit d'acte de francisation des Navires) étant affecté principalement au Conservatoire du littoral et pourtant amputé d'un pourcentage qui finance le démarrage de la REP Plaisance (Responsabilité élargie du producteur de la FIN), et de 100 % de la redevance de production électrique installée de l'éolien offshore dans les 12 milles marins mais aussi dans la ZEE via le Projet de la loi de finance dès 2020.
- Le CNPN recommande en outre que la fiscalité de l'utilisation de la mer, de ses habitats et de ses espèces fassent l'objet d'une réflexion qui permette le financement de sa protection et de sa surveillance, et du partage des avantages.

De ces moyens conservés et nouveaux dépendront bien sur les moyens humains et techniques de surveillance, la qualité de gestion, la mise en cohérence des réseaux et la qualité de rapportage des plans de gestion d'un patrimoine commun.

### Principe 3 : Améliorer (Contribuer au développement durable des activités)

Le bilan 2019 fait apparaître qu'il est nécessaire encore et toujours d'un dialogue renforcé entre les parties prenantes pour une meilleure acceptation du changement ou d'une évolution des pratiques par les usagers des AMP. Ces pratiques se multiplient et ont besoin de mieux mesurer leurs impacts pour les réduire au maximum.

L'animation régulière des instances de gouvernance est primordiale pour anticiper aussi les sujets émergents : hyper-fréquentation de certains sites, (Réserve de Scandola) espèces exotiques envahissantes,

nouveaux types d'activités sportives, émissions acoustiques sous-marines, croisiéristes, munitions, mouillages... et y trouver des réponses concertées, ou réglementaires.

- Le CNPN recommande que l'équilibre des collèges siégeant dans les instances de gouvernance des différentes AMP soit réinterrogé pour être amélioré. Notamment le collège des associations de protection de la nature, qui ne peut être aussi celui des usagers et dont les objectifs ne sont pas les mêmes. Ce déséquilibre a montré ses limites jusque dans les documents stratégiques de façades dont la construction en cours a fait disparaître quasiment tous les objectifs environnementaux.
- Le CNPN recommande de mettre fin à la gestion des Copils Natura 2000 en mer par des comités de pêche régionaux ou locaux et s'inspirer du modèle anglais dans la gouvernance des sites Natura 2000 en mer, dans le cadre duquel les sites Natura 2000 sont gérés par les autorités publiques ;
- Les parties prenantes scientifiques doivent aussi trouver une place dans ses instances de gouvernance afin que les avis soient plus étayés. L'avis conforme donné par les PNM remonté par erreur au CA de l'AFB doit revenir au Conseil de gestion des PNM une fois ceux-ci rééquilibrés.
- **Par cohérence, le CNPN souhaiterait être présent dans tous les Conseils de gestion des Parcs Naturels Marins, n'étant présent aujourd'hui que dans les CA des Parcs Nationaux.** En siégeant dans le Conseil de gestion des PNM, le CNPN pourrait permettre une cohérence d'action entre les aires terrestres protégées et les aires marines et contribuer à sa réflexion avec sa dimension nationale et son expertise extérieure.

Même si les fédérations sportives ont compris les enjeux de protection du milieu marin, Le permis mer aurait dû être réformé après le Grenelle de la mer : l'appropriation par les usagers des aires marines et de leurs objectifs doit être maintenant inclus dans celui-ci avec une mise à niveau pour les plaisanciers à voile, qui ne sont pas soumis à permis.

- **Le CNPN recommande que tous les opérateurs** de location de voiliers, bateaux à moteur ou engins de plage soient en capacité d'apporter l'information précise sur les AMP et les règles qui s'y appliquent à leurs clients.

**La restauration des écosystèmes** est extrêmement compliquée, notamment en mer. La compensation doit être faite dans le secteur de la dégradation sur le même type d'habitat. Ceci s'avère très compliqué, et avec peu de chances de succès à l'heure des avancées scientifiques actuelles. Il est donc nécessaire que la mise en œuvre de EVITER et REDUIRE soit prépondérante, en réalisant des évaluations d'incidences et des études d'impacts dont la qualité doit être sans cesse améliorée. Cependant, comme préconisé par la stratégie de 2012, les AMP ne doivent pas empêcher l'innovation sur ce domaine de la restauration écologique et doivent au contraire « Encourager l'expérimentation et l'innovation dans ces zones » avec une collaboration étroite et très forte avec le monde de la recherche. Pour cela les AMP disposent d'un guide de l'UICN « Restauration écologique pour les aires protégées : Principes, lignes directrices et bonnes pratiques » datant de 2013. Les gouvernements ont l'obligation de restaurer des aires protégées en vertu des engagements pris dans le cadre des traités internationaux mais aussi de la politique et de la législation nationale. La restauration d'aires protégées peut avoir d'autres avantages que le rétablissement d'écosystèmes dégradés qui est son objectif premier. Les aires protégées facilitent l'accès à des environnements contrôlés pour la recherche, l'apprentissage et l'enseignement concernant la restauration et constituent des écosystèmes de référence pour le suivi.

Si des référentiels de pressions existent déjà pour des activités, il est temps de confronter celles-ci au **cumul de leurs impacts** mais aussi aux impacts sur les espèces et habitats protégés et vulnérables.

- Le CNPN demande à être associé étroitement à la construction d'un référentiel précis particulièrement sur les effets cumulés sur les habitats marins vulnérables et protégés comme sur les espèces protégées.
- Le CNPN demande en outre que ce soit les activités économiques qui financent les études liées aux impacts à partir d'indicateurs de pressions mais aussi par rapport aux autres activités dans la zone protégée.
- Le CNPN pense que l'étude des impacts cumulés par réseau d'AMP par façade est nécessaire pour choisir des zones de vocations d'activités qui soient pérennes.
- Enfin le CNPN recommande que les activités existantes sur la façade terrestre, et les projets à venir soient évalués dès lors que leur existence puisse avoir des impacts en danger les habitats et espèces marines et qu'à cette fin les missions d'autorité environnementale régionales (MRAE) développent des compétences accrues en la matière.

Pour ce faire, le CNPN estime que les personnels des AMP exercent pleinement leur rôle de conseil aux activités et puissent former aussi aux bonnes pratiques.

### **Zones de Conservation Halieutique :**

La question des Zones de Conservation Halieutique montre qu'une AMP sans gouvernance propre établie et équilibrée ne peut fonctionner. À ce jour, aucune ZCH n'existe. Leur création ne peut se faire sans étude approfondie des impacts de la pêche dans certaines zones ciblées, mais aussi d'études complémentaires sur des centaines d'espèces encore non étudiées.

Le risque « Pêche » dans les AMP et notamment les Zones Natura 2000 fait l'objet d'une grande enquête des ONG environnementales européennes suite au non-respect de certains pays de la prise en compte des impacts de la pêche (articles 6, 11 et 12 de la directive Habitats, article 11 de la PCP) et de la mise en place de mesures de réduction des impacts.

La France est concernée par cette enquête.

- L'acquisition de connaissances reste un enjeu majeur pour justifier de la création de ces zones de Conservation Halieutique auxquels les fonds structurels européens comme le FEAMP devraient contribuer à financer.
- De la taille d'une AMP dépend beaucoup l'effet « réserve », ainsi que la question des pollutions et apports telluriques. Par exemple, le PNM d'Iroise a plusieurs fois rendu un avis « non conforme » à l'agrandissement de porcheries sur le continent dont les ruissellements d'épandages ont un impact direct sur la qualité des eaux.
- Des labels de « pêche durable » ne peuvent être développés seulement par les professionnels de la pêche, comme certaines AMP ne peuvent être gérées seulement par les pêcheurs, ou une activité économique quelle qu'elle soit.
- Par exemple dans leur évaluation Natura 2000, les Britanniques n'ont trouvé aucun avantage écologique à laisser les pêcheurs présider à la gouvernance d'une aire marine protégée.

Au contraire la gouvernance plurielle et équilibrée et locale semble le meilleur outil pour avoir des résultats et atteindre les objectifs de conservation des zones Natura 2000.

### **Patrimoine culturel :**

Les collectivités du Pacifique et notamment la Polynésie ont une culture maritime qu'il conviendrait de faire connaître tant son approche est précautionneuse et la mer est bien pour les Polynésiens et Wallisiens, une prolongation de la terre. L'interaction entre les deux est une évidence alors qu'en métropole ou dans d'autres territoires ultra-marins cette interaction n'est peu ou mal connue.

La France a pourtant un patrimoine culturel très important mais qui n'est pas assez connu. Un effort d'amélioration de l'histoire du fait maritime et des cultures maritimes a été demandé pendant le Grenelle de la mer.

- Le CNPN recommande de repenser notre relation à la mer et aux océans plus dans la connaissance et la diffusion des bénéfices éco-systémiques que ceux-ci nous apportent, et souhaite que le rapport du GIEC sur l'Océan soit largement diffusé.

### **Cohérence Terre Mer :**

Une bonne partie de la prise en compte des enjeux marins démarrent à terre puisque 80% des pollutions marines arrivent par les cours d'eau. Les acteurs terrestres membres de Conseils de gestion d'AMP et de Conseils maritimes de façades ainsi que du CNML doivent absolument accentuer la réduction des pollutions telluriques de toutes les activités. Ceci doit être traduit dans les SRADDET et dans les volets maritimes des Scots avec plus de réussite. Pour cela les Agences de l'eau et les comités de bassin doivent appuyer sur la meilleure articulation DCE/DCSMM.

Ceci doit aussi se passer à toutes les échelles, notamment dans les chambres d'agriculture où malgré leur place de droit les aquaculteurs, pisciculteurs et ostréiculteurs ne sont jamais associés à la gouvernance de ces chambres.

### **4/ Cohérence externe**

La France, de par sa position dans tous les océans du globe est impliquée dans des conventions de mers régionales ou dépendant du PNUE et des engagements liés des textes internationaux (CDB).

L'ensemble de ces conventions, devoirs et coopération techniques et reportages sont très compliqués à suivre.

Par exemple la coopération des pays du cercle antillais et Guyanais autour des algues sargasses au niveau de la Convention de Carthagène n'a pu être mobilisée mais on ne sait pas pourquoi...

Il serait nécessaire que les élus des collectivités soient en mesure de mobiliser sur ces conventions de mers régionales, par une aide de la diplomatie française.

La France est toujours présente dans les grandes messes et organisera bientôt à Marseille de Congrès mondial de la Nature. Il ne suffit plus de venir avec des intentions mais des réalisations. L'AFB n'en manque pas et la création de l'Agence des aires marines protégées a donné un coup d'envoi à cette stratégie pour une mise en œuvre qui a eu des résultats.

Une stratégie s'évalue sur le long terme, on peut dire que les réformes des établissements publics, passage de l'AAMP à AFB, puis aujourd'hui inclusion de l'ONCFS dans l'OFB établissement public rassemblant maintenant tous les établissements experts sur la biodiversité, réduit encore la lisibilité de la stratégie de création et de gestion des aires marines protégées et avec des moyens qui pourraient être mutualisés mais que nous craignons délayés.

C'est un tour de force que d'avoir mené à bout de bras la stratégie actuelle depuis 2007, mais le **CNPN considère que cela ne peut durer sans une feuille de route qui soit priorisée sur le qualitatif** avec les moyens nécessaires.

Le CNPN considère donc que les moyens doivent être engagés pour arriver au respect des 5 principes :

- compléter la connaissance et la partager mieux avec les acteurs, dans des instances de gouvernance équilibrées, et aboutir à des indicateurs robustes et stables pour évaluer l'évolution des écosystèmes marins et engager les mesures nécessaires de protection, de reconquête, de restauration, ...
  - assurer une meilleure gestion en encadrant ou en maîtrisant les activités impactantes et en créant des zones de protection renforcée : ZPR, ZCH, Arrêtés de protection de biotope, réserves dans les PNM et zones Natura 2000, et réserves intégrales représentatif d'une diversité d'habitats marins, en veillant à leurs fonctionnalités ;
  - renforcer la surveillance et l'évaluation des pratiques dans les aires marines, notamment dans les zones Natura 2000 côtières et au large, et améliorer, les outils de reportages ainsi que l'efficacité des DOCOB, (avec l'intégration de mesures de conservation effectives dans ceux-ci), assurer la régularité des réunions de comités de pilotage
  - engager les collectivités et les régions à mettre en place via les SRADDET un renforcement du lien terre / mer et la réduction des pollutions, à l'échelle des agences de bassin,
  - engager à l'échelle des façades une évaluation des impacts des activités primaires, économiques, récréatives et touristiques et se préparer à proposer une méthode de forte réduction de celles qui n'auraient pas engagé de virage sur EVITER et REDUIRE,
  - Mesurer mieux et plus précisément l'état écologique des milieux marins et des types d'AMP ainsi que l'état des réseaux entre eux et les mers alentours,
  - Continuer à travailler à l'échelle régionale avec les pays adjacents sur des conventions de coopérations plus effectives et pour ce faire prévoir un pilotage unique de ces conventions par façades maritime,
  - Mettre en place un comité de pilotage qui détaille les priorités Nationales, par façades et par bassin ultra-marin et la mise en œuvre de ces mesures qualitatives et son budget avec une place prépondérante pour les outremer, évaluée par un système de rapportage
  - Regarder comment simplifier et harmoniser la gestion des AMP avec un rôle fort de l'Etat (OFB) et des organes de gouvernance équilibrés entre acteurs.
  - Evaluer l'efficacité des différents statuts d'AMP pour répondre aux objectifs de protection effective, afin de déployer ceux adaptés aux situations, en veillant à une harmonisation avec les définitions internationales (recommandations UICN)
  - L'appropriation par les nouvelles générations des enjeux marins passe par le partage de la connaissance, du rôle des océans pour les sociétés humaines. Les sciences participatives via les AMP doivent être développées.
  - Enfin le portage politique de la stratégie doit être à haut niveau afin que celle-ci soit partagée par tous les ministères et au-delà et surtout plus lisible pour le grand public.
  - La mer ne doit pas être délaissée dans la future OFB et ses directions et comités mer et outremer doivent prendre toute leurs places au sein de cet établissement et avoir les moyens de développer les compétences nécessaires afin de remplir les objectifs qualitatifs des principes de la stratégie AMP.
  - Enfin, aucune proposition ou évaluation n'est faite pour faire des Aires marines protégées des lieux de recherche sur les changements climatiques au sein de la formidable machinerie océanique.
- Le CNPN recommande que cet axe devienne le 6<sup>ème</sup> principe de la Stratégie.

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature,



Serge MULLER

## **ANNEXE 1 : Cadre juridique des catégories d'Aires Marines Protégées**

Au titre du code de l'environnement (article L334-1), la France dispose de neuf catégories d'aires marines protégées, qui répondent chacune à des objectifs propres tout en étant complémentaires. Il s'agit :

- des **parcs nationaux\***,
- des **parcs naturels régionaux\***,
- des **réserves naturelles\***,
- des **aires de protection de biotope\***,
- des **sites Natura 2000\***,
- des parties du **domaine public maritime confiées au Conservatoire du littoral**,
- des **parcs naturels marins**,
- des **zones de conservation halieutiques**,
- des **réserves nationales de chasse et de faune sauvage ayant une partie maritime**.

Une gamme d'outils très large à laquelle il faut ajouter **des AMP "internationales"** telles que :

- les réserves de biosphère\* (UNESCO),
- les Biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial\* (UNESCO),
- les zones humide d'importance internationale\* (convention Ramsar),
- les aires spécialement protégées du traité de l'Antarctique\*,
- les zones marines protégées de la convention Oslo-Paris (convention OSPAR),
- les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (convention de Barcelone),
- les aires spécialement protégées de la convention de Carthagène (exemple : sanctuaire Agoa),
- les zones marines protégées de la convention de Nairobi.

**\* ayant une partie marine**

### Textes de référence :

code de l'environnement (article L334-1)

arrêté du 03 juin 2011

loi du 14 avril 2006



## ANNEXE 2 :

### HUIT FINALITÉS DE CRÉATION DES AIRES MARINES PROTÉGÉES

Les aires marines protégées doivent être perçues comme des outils au service d'une gestion durable du milieu marin et des espaces littoraux. En intégrant tous les acteurs impliqués, elles se définissent comme **un espace délimité qui répond à un objectif de protection de la nature à long terme, non exclusif d'un développement économique maîtrisé, pour lequel des mesures de gestion sont définies et mises en œuvre.**

Si la **protection des espèces ou habitats listés dans des textes** est commune à toutes les AMP, chacune a une finalité qui lui est propre. La **taille des aires marines protégées** dépend des finalités de création. Son mode de gouvernance, en particulier le choix des parties prenantes qui participent aux décisions, est fonction du contexte local et du projet.

*F1. Le bon état des espèces et habitats à statut, patrimoniaux ou méritant de l'être (espèces rares, menacées) ;*

*F2. Le bon état des espèces et habitats hors statut, cibles de la gestion de l'AMP (espèces halieutiques exploitées, espèces très abondantes localement donnant une responsabilité biogéographique au site d'accueil) ;*

*F3. Le rendu de fonctions écologiques clefs (frayères, nourriceries, nurseries, productivité, repos, alimentation, migration..) ;*

*F4. Le bon état des eaux marines ;*

*F5. L'exploitation durable des ressources ;*

*F6. Le développement durable des usages ;*

*F7. Le maintien du patrimoine maritime culturel ;*

*F8. La valeur(s) ajoutée(s) (sociale, économique, scientifique, éducative)*

Catégories d'aire marine protégée au titre du code de l'environnement	Finalités potentielles de création d'une aire marine protégée							
	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8
Réserve naturelle ayant une partie maritime	X	X	X					X
Site Natura 2000 en mer	X							
Parc national ayant une partie maritime	X	X	X	X	X	X	X	X
Parc naturel marin	X	X	X	X	X	X	X	X
Parties maritimes du DPM remis en gestion au Conservatoire du littoral	X	X	X			X	X	X

Aires de protection de biotope ayant une partie maritime	X							
Parc naturel régional ayant une partie maritime	X	X	X	X	X	X	X	X
Zone de conservation halieutique		X	X		X			

## LA CRÉATION ET LA GESTION DES AIRES MARINES PROTÉGÉES

---

Dans le domaine marin, **le rôle de l'État est prédominant en termes de décision**. Il est de sa responsabilité de mettre en place les différentes catégories d'aires marines protégées (ex : désignation des sites Natura 2000 et missions de création de parcs naturels marins). Des instances de gouvernance sont mises en place pour la gestion et assurer une bonne intégration des acteurs maritimes à la décision : comité de pilotage Natura 2000, conseil d'administration de parcs nationaux, comité de gestion de terrains du Conservatoire du littoral...

L'Agence française pour la biodiversité est chargée **de l'appui à la création et à la gestion** des aires marines protégées, quelque soit leur type. Elle assure un rôle de **fédération** des gestionnaires d'aires marines protégées.

Par ailleurs, l'Agence est de manière systématique en charge de la gestion des parcs naturels marins créés, en mettant à disposition du conseil de gestion, les moyens financiers et humains nécessaires.

### Une articulation nécessaire entre les différentes catégories d'aires marines protégées

Les aires marines protégées dont les statuts sont différents peuvent se superposer sur un même territoire, ce qui rend parfois difficile de comprendre la logique de délimitation et de gouvernance. C'est pourquoi, le législateur a prévu que les sites Natura 2000 majoritairement inclus dans les parcs naturels marins soient gérés par le parc.